

# Vous avez le droit de **refuser Linky**

**Que vous soyez propriétaire ou locataire,  
dans le privé ou dans un logement social :**  
Aucune sanction n'est instaurée en cas de refus du Linky

**Le nouveau compteur électrique espion a  
déjà provoqué des pannes, des incendies,  
l'augmentation de toutes les factures ♦♦♦  
Radiofréquences cancérigènes, électrosensibilité...**

Personne n'a remboursé les centaines d'appareils déjà grillés par le Linky dans toute la France : télévisions, ordinateurs, réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, thermostats de chauffage, lampes, etc.

**Si votre compteur est à l'intérieur de votre appartement  
ou de votre jardin fermé à clé :**

- **N'ouvrez pas la porte au poseur** ;
- Envoyez la lettre recommandée de refus proposée en ligne.

**Si votre compteur est à l'extérieur, sur le palier ou dans la rue :**

Organisez la vigilance avec les voisins pour vous interposer collectivement. Une lettre recommandée ne suffit pas (ENEDIS passe outre et installe quand même le Linky). Une solution a été utilisée avec succès par 3 400 personnes dans toute la France : la « **sommation de ne pas faire** » délivrée par huissier (voir en ligne comment procéder).

**344 villes françaises ont refusé Linky par délibération du conseil municipal, une quinzaine seulement a été attaquée et désormais, pour la grande majorité, les délais sont dépassés.**

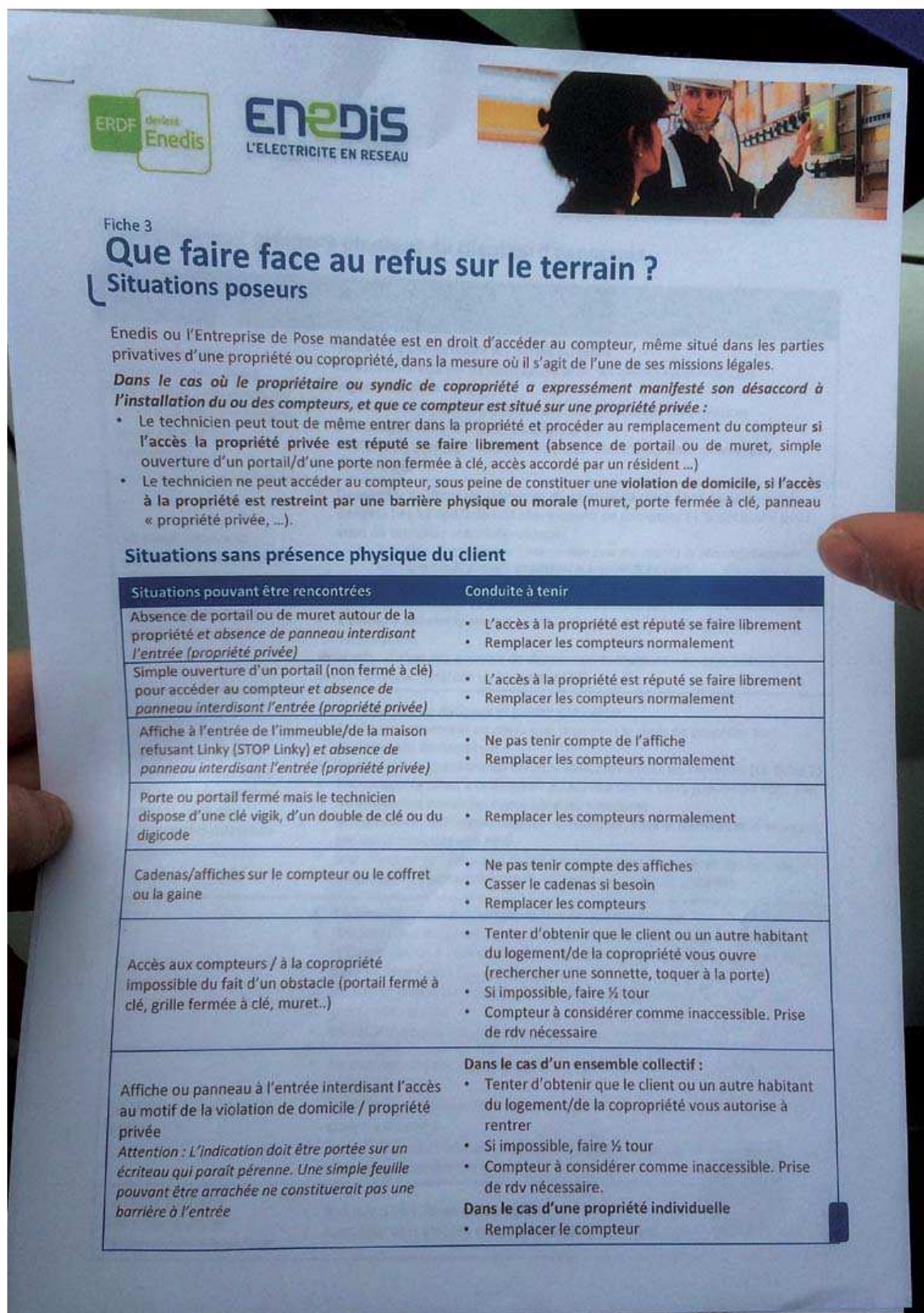
**Kit juridique de refus du Linky pour les copropriétaires :**

**<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#syndic>**

**Bon à savoir :** « *Le distributeur public d'énergie est responsable des dommages provoqués par le compteur qu'il a installé chez le fourni. Contrairement à ce qui est parfois soutenu, l'article 28 de la loi n° 2015-992 sur la transition énergétique ne formule aucune obligation à la charge du propriétaire de l'immeuble d'accepter la substitution d'un compteur intelligent (compteur à CPL) au compteur mis en place antérieurement. Cela reviendrait à porter une atteinte disproportionnée aux prérogatives du propriétaire sur son bien\*.* »

\* *Le Droit face aux ondes électromagnétiques*, par M<sup>o</sup> Olivier Cachard, professeur à l'université de Lorraine, doyen honoraire de la faculté de droit de Nancy, membre de l'Académie lorraine des sciences, avocat à la Cour d'appel de Metz. (Éditions LexisNexis, Paris 2016, p. 224.)

# Enedis ordonne à ses poseurs de violer votre propriété privée !



**ERDF** devenue **Enedis** **ENEDIS** L'ELECTRICITE EN RESEAU

Fiche 3  
**Que faire face au refus sur le terrain ?**  
Situations poseurs

Enedis ou l'Entreprise de Pose mandatée est en droit d'accéder au compteur, même situé dans les parties privatives d'une propriété ou copropriété, dans la mesure où il s'agit de l'une de ses missions légales.

**Dans le cas où le propriétaire ou syndic de copropriété a expressément manifesté son désaccord à l'installation du ou des compteurs, et que ce compteur est situé sur une propriété privée :**

- Le technicien peut tout de même entrer dans la propriété et procéder au remplacement du compteur si l'accès la propriété privée est réputé se faire librement (absence de portail ou de muret, simple ouverture d'un portail/d'une porte non fermée à clé, accès accordé par un résident ...)
- Le technicien ne peut accéder au compteur, sous peine de constituer une violation de domicile, si l'accès à la propriété est restreint par une barrière physique ou morale (muret, porte fermée à clé, panneau « propriété privée, ...).

**Situations sans présence physique du client**

Situations pouvant être rencontrées	Conduite à tenir
Absence de portail ou de muret autour de la propriété et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"><li>L'accès à la propriété est réputé se faire librement</li><li>Remplacer les compteurs normalement</li></ul>
Simple ouverture d'un portail (non fermé à clé) pour accéder au compteur et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"><li>L'accès à la propriété est réputé se faire librement</li><li>Remplacer les compteurs normalement</li></ul>
Affiche à l'entrée de l'immeuble/de la maison refusant Linky (STOP Linky) et absence de panneau interdisant l'entrée (propriété privée)	<ul style="list-style-type: none"><li>Ne pas tenir compte de l'affiche</li><li>Remplacer les compteurs normalement</li></ul>
Porte ou portail fermé mais le technicien dispose d'une clé vigik, d'un double de clé ou du digicode	<ul style="list-style-type: none"><li>Remplacer les compteurs normalement</li></ul>
Cadenas/affiches sur le compteur ou le coffret ou la gaine	<ul style="list-style-type: none"><li>Ne pas tenir compte des affiches</li><li>Casser le cadenas si besoin</li><li>Remplacer les compteurs</li></ul>
Accès aux compteurs / à la copropriété impossible du fait d'un obstacle (portail fermé à clé, grille fermée à clé, muret...)	<ul style="list-style-type: none"><li>Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous ouvre (rechercher une sonnette, toquer à la porte)</li><li>Si impossible, faire ½ tour</li><li>Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire</li></ul>
Affiche ou panneau à l'entrée interdisant l'accès au motif de la violation de domicile / propriété privée <i>Attention : L'indication doit être portée sur un écriteau qui paraît pérenne. Une simple feuille pouvant être arrachée ne constituerait pas une barrière à l'entrée</i>	<p><b>Dans le cas d'un ensemble collectif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Tenter d'obtenir que le client ou un autre habitant du logement/de la copropriété vous autorise à rentrer</li><li>Si impossible, faire ½ tour</li><li>Compteur à considérer comme inaccessible. Prise de rdv nécessaire.</li></ul> <p><b>Dans le cas d'une propriété individuelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Remplacer le compteur</li></ul>

**Voici des affiches à apposer de façon pérenne pour empêcher les poseurs de violer votre propriété privée (à placer dans un cadre solidement fixé) :**

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/affiche-interdiction-d-entrer-ENEDIS-GRDF-immeuble.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/affiche-interdiction-d-entrer-ENEDIS-GRDF-propriete.pdf>

Paris, le 21 mars 2017.